



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale



Inspectrice de l'Éducation
Nationale Adjointe au Directeur
Académique des Services de
l'Éducation Nationale

Circonscription I.E.N. Adjointe

Affaire suivie par
Emmanuel Fernandes
Manuel Caron
Conseillers Pédagogiques
Départementaux en E.P.S.

Téléphone
03 22 71 25 20
Fax
03 22 71 25 13
Mél
cpd80.eps@ac-amiens.fr

4, rue Germain Bleuet
BP 2607
80026 Amiens cedex 1

Amiens le 10 septembre 2012

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des Services de l'Éducation Nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet : Organisation de la journée du sport scolaire

Référence : circulaire n°2010-125 du 18 août 2010

note de service n°2012-040 du 9-5-2012 (BO n°20 du 17 mai 2012)

La journée du sport scolaire est fixée, pour l'année scolaire 2012 2013, au **mercredi 19 septembre 2012**. Cette journée s'inscrit dans la semaine dédiée au sport scolaire (du 19 au 25 septembre 2012). Elle sera de plus intégrée aux opérations « Sentez-vous Sport » et l'USEP bouge pour l'école publique », opération qui valorise les rencontres sportives au cours du premier trimestre.

Cette manifestation contribue au développement du sport scolaire. A ce titre, je souhaite que chaque association d'école se mobilise.

Dans ce cadre, chacune d'elle pourra organiser des manifestations à la fois sportives, ludiques et ouvertes à tous. Il convient de veiller à l'inscription de cette journée dans les différents projets d'école mais aussi dans le plan de développement du sport scolaire intégré au projet académique.

Le sport scolaire est une des composantes de la politique éducative de notre pays, **au service de la réussite, de la responsabilisation, de la santé et du bien-être des élèves**. En complément de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), il offre à tous les élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive scolaire.

L'association sportive scolaire doit contribuer à la mise en oeuvre des différents volets du projet d'école. A titre d'exemple, des rencontres sportives peuvent être organisées pour favoriser la liaison CM2-sixième. Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- **La valorisation des acquis** (l'investissement dans l'association sportive est valorisé dans le livret de l'élève).

- **L'éducation à la santé** (les associations sportives scolaires peuvent relayer les programmes spécifiques proposés par l'USEP et l'UNSS).

- **L'acquisition du savoir-nager** (les associations sportives peuvent, en complément des enseignements d'EPS, proposer l'activité « natation débutants » ou organiser des stages dédiés aux élèves dont les besoins auront été préalablement identifiés).



- **L'ouverture internationale et l'apprentissage des langues** (par la mise en place de jumelages ou de rencontres avec des structures sportives étrangères dans le cadre des échanges avec les établissements étrangers).

2/2

La journée du sport scolaire est l'occasion de réaffirmer toute l'importance de l'association sportive comme élément fédérateur et moteur de l'animation et de la vie de l'école.

Des actions inter degrés par secteur de collège ont été initiées au mois de juin par les représentants des associations sportives des premier et second degrés. Les CPD EPS, les CPC EPS et les secrétaires d'associations USEP et UNSS en assurent la coordination.

Enfin, je compte **sur la mobilisation de tous les acteurs** pour que le plus grand nombre de projets se développent.

A ce titre, **les conseillers pédagogiques EPS de circonscription s'impliqueront fortement** dans l'accompagnement des équipes et veilleront à soutenir les initiatives des écoles.

Claude LEGRAND